



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

ARRÊTÉ N°A2026-18

Objet : Délégation du Maire à
Madame FAURE PIEKARZ
Valentine, Conseillère
Municipale

Le Maire de Pomponne,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions, ainsi que les articles L 2122-17 et L 2122-22,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Conseillers municipaux.

ARRETE

Article 1 : Madame Valentine FAURE PIEKARZ, Conseillère municipale, est déléguée pour les questions relevant **de la Vie Scolaire, rattachée à Madame Isabelle JODIN, 7^{ème} Adjointe au Maire,**

Article 2 : La délégation du présent arrêté englobe la délégation de signature pour toutes les questions définies à l'article 1 et à tous les documents devant être produits à la Trésorière Principale, tels que les bons d'engagement relevant de sa délégation, à l'exception des arrêtés.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy, à Madame la Trésorière Principale et à l'intéressée.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pomponne, le 31 mars 2026,

Le Maire,

Arnaud BRUNET



Notifié le : 31/03/2026

Signature :



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun sis 43 rue du général de Gaulle-77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.